

AUDIT TERREUIL LAUGIER associés

SARL AU CAPITAL DE 760 €

Siège social : 24 rue des tonneliers

71100 CHALON SUR SAONE

501 586 226 RCS CHALON-SUR-SAONE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 2 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le deux décembre, à onze heures, les associés se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance par lettre simple adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents

Sont présents :

Yoann TERREUIL, Titulaire de 75 parts sociales,

Frédéric LAUGIER, Titulaire de 1 part sociale,

Total des parts des associés présents : 76 parts sur les 76 parts composant le capital social.

Yoann TERREUIL préside la séance en qualité de gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent 76 parts sociales, soit la totalité des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés ;
- le texte des projets de résolutions ;

Le Président déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation. Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- constatation de la cession de parts sociales entre Monsieur TERREUIL et Monsieur LAUGIER ;
- Modification corrélative de l'article « capital social » des statuts ;

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE DECISION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, constate la cession libre entre associés, de la part sociale détenue par Monsieur Frédéric LAUGIER à Monsieur Yoann TERREUIL le 02 décembre 2024 au prix de 1.750 euros.

En conséquence l'article 7 – « CAPITAL SOCIAL » des statuts a été modifié comme suit :

Article 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept-cent soixante euros (760 €) et est divisé en 76 parts sociales de 10 € chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 26 et de 51 à 100 inclus qui compte tenu des apports effectués lors de la constitution de la société se trouvent actuellement réparties comme suit :

A Monsieur Yoann TERREUIL

A concurrence de 76 parts sociales de 1 à 26 et de 51 à 100 inclus, ci	76 parts
--	----------

Soit au total soixante-seize parts composant le capital social	76 parts
--	----------

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Le Président

Yoann TERREUIL

Yoann TERREUIL

Associé

Frédéric LAUGIER

Associé